

Direction de la Police municipale et de la Prévention État -- Major

Note à l'attention de Mesdames et messieurs les chefs des divisions territoriales et des divisions d'appui

N/Réf: EM/PDPGV/NA - julien.wolikow@paris.fr

Paris, le 15 juin 2022

Objet : contrôle de l'activité « poneys » dans les espaces verts.

La Ville de Paris (Direction de l'activité économique et de l'emploi) a conclu des conventions d'occupation du domaine public avec des exploitants de promenades équestres (poneys).

Ces conventions prévoient notamment la prise en compte par les exploitants du bien-être des animaux. Le Conseil de Paris a par ailleurs émis le vœu que cette activité soit étroitement contrôlée.

A ce titre, il vous est demandé de vérifier que les animaux qui font l'objet de ces attractions soient correctement abreuvés (eau), nourris (foin) et soignés (pas de blessure apparente et mors retirés entre chaque promenade).

Si vous constatez des infraction à ces règles ou des mauvais traitements sur ces animaux, il vous est demandé de les verbaliser sur la base de deux textes suivants, selon que cette atteinte est involontaire ou volontaire :

- <u>Article R 653-1 du code pénal</u>: blessure ou mort involontaire d'un animal, contravention de 3^e classe, pas d'amende forfaitaire : 450 euros d'amende maximum à l'audience du tribunal de police.
- Article R 654-1 du code pénal: mauvais traitement volontaire à animal, contravention de 4^e classe, pas d'amende forfaitaire : 750 euros d'amende maximum à l'audience du tribunal de police.

Puisque les différents exploitants ont déjà reçu des rappels à l'ordre concernant les soins à apporter à ces animaux, il vous est demandé de favoriser l'application de l'article R 654-1 (contravention de 4^e classe).

Ces contraventions devront être dressées par le terminal électronique, avec rapport et photographies, en vue du passage au tribunal de police, puisque le montant des amendes encourues n'est pas forfaitisé.

Vous pourrez verbaliser ces infractions indépendamment de la présence auprès de vous des inspecteurs de la DAE.

Le Sous-Directeur

Gilles ALATRAC